

Formation des professionnels

LOI no 2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées
(partielle)

CHAPITRE III
**Cadre bâti, transports et nouvelles
technologies**

Article 41

.....
V. – La formation à l'accessibilité du cadre bâti
aux personnes handicapées est obligatoire
dans la formation initiale des architectes et des
professionnels du cadre bâti. Un décret en
Conseil d'Etat précise les diplômes concernés
par cette obligation.